

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vincennes, le 30 juin 2026

L'Office français de la biodiversité lance une plateforme de signalement auprès de son Inspection générale

L'OFB renforce la transparence de son action avec le lancement d'une plateforme de signalement dont la gestion est confiée à son Inspection générale. Ouvert à l'ensemble des citoyens, ce nouveau dispositif permet aux victimes ou témoins de signaler des comportements ou situations jugés inadaptés susceptibles de mettre en cause un agent de l'établissement tout en garantissant leur examen sur un canal sécurisé et indépendant.



The screenshot shows the OFB website interface. At the top, there are logos for the French Republic and the OFB, along with the text 'Office français de la biodiversité' and a search bar. Below the navigation menu, the breadcrumb trail reads 'Accueil > Plateforme de signalements auprès de l'inspection générale'. The main heading is 'Plateforme de signalements auprès de l'inspection générale'. The text explains that the platform is for reporting interactions with the public that raise questions about the mission of police or other missions of OFB agents. A 'Contexte' section is highlighted, containing text about the platform's launch in March 2024 by the Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénégal, based on the 2019 law on OFB creation. A sidebar on the right contains a link to 'Plateforme de signalements auprès de l'inspection générale' and a 'Contexte' section with a link 'Pourquoi une plateforme de signalement ?'.

Les faits signalés doivent porter sur des comportements, pratiques ou situations susceptibles d'être contraires aux principes de déontologie auxquels sont tenus les agents publics.

La plateforme est accessible à l'adresse suivante : <https://ofb.gouv.fr/plateforme-de-signalement>

Les signalements sont réceptionnés par l'Inspection générale de l'OFB, qui les examine dans un délai de trois mois. Chaque fait est analysé et traité selon un processus standardisé après une analyse de recevabilité qui permet de déterminer les suites qui pourront y être données.

Pour garantir la qualité de l'instruction, les déclarants doivent renseigner leur identité. Chaque cas est examiné de manière objective, dans le respect des droits de l'ensemble des parties concernées. Dès la réception du signalement, le déclarant est informé de la prise en charge de son dossier. Dans l'éventualité où des suites administratives ou disciplinaires devraient être données, celles-ci relèveront des règles de confidentialité et ne pourront être communiquées. Par ailleurs, cette démarche ne constitue pas un dépôt d'une plainte, qui peut être effectué indépendamment ou parallèlement. Enfin, la plateforme n'est pas un service permettant de dénoncer une atteinte à l'environnement.

Une plateforme issue du plan de dix mesures annoncées par les ministres

Le 25 avril 2025, la ministre chargée de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche et la ministre chargée de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire annonçaient un plan de dix mesures destinées à favoriser un dialogue renouvelé entre les agents de l'OFB et le monde agricole. Parmi ces mesures figurait la création d'un guichet électronique permettant à toute personne de saisir directement l'Inspection générale de l'établissement lorsqu'elle estime avoir été confrontée au comportement inadapté d'un agent dans le cadre de ses missions exercées à l'OFB.

La création de cette plateforme s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du fonctionnement de l'établissement et de renforcement de la qualité des relations entretenues avec les usagers. Elle traduit la volonté de l'Office français de la biodiversité de garantir un niveau élevé d'exigence dans l'exercice de ses missions, tout en offrant un cadre transparent, accessible et sécurisé pour le recueil et le traitement des signalements.

L'Office français de la biodiversité (OFB)

Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique et le ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau.

www.ofb.gouv.fr

Contact presse :

Lisa Boukraa / 06 67 98 05 13

presse@ofb.gouv.fr

Office français de la biodiversité

Pôle de Vincennes

« Le Nadar » Hall C - 5 Square Félix Nadar

94300 Vincennes

www.ofb.gouv.fr